



**SAINTE-JULIE**

**AVIS DE RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC  
AFIN D'EXAMINER LA CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 1101-85 ET 1107-7  
AU PLAN D'URBANISME 1100-8**

---

Aux personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Sainte-Julie.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 9 avril 2019, le Conseil de la Ville de Sainte-Julie a adopté le *Règlement 1100-8 amendant le Règlement du plan d'urbanisme 1100, ainsi que l'annexe 2 « Programme particulier d'urbanisme (PPU) de l'Entrée de ville Nord », afin d'y apporter des corrections, modifications, ajouts et précisions;*

Ceci a donné lieu à l'adoption de deux règlements de concordance :

- **Règlement 1101-85** amendant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier les dispositions relatives à l'affichage, la hauteur des bâtiments ainsi que les grilles des usages et des normes des zones M-244, M-247, C-254, M-256, C-258 et C-259 (Entrée de ville Nord), le tout découlant du projet de règlement 1100-8 modifiant le plan d'urbanisme;
- **Règlement 1107-7** amendant le Règlement sur les usages conditionnels 1107 afin de supprimer les sections 4, 7, 8 et 9, applicables au secteur de l'Entrée de ville Nord – Zones M-244, M-247, C-254, M-256, C-258 et C-259, découlant du projet de règlement 1100-8.

Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec (CMQ) son avis sur la conformité des règlements ci-haut cités par rapport au plan d'urbanisme modifié;

Cette demande doit être transmise à la CMQ dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis;

Si la CMQ reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité des règlements 1101-85 et 1107-7 au plan d'urbanisme, et ce, dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu;

Les coordonnées de la CMQ sont les suivantes :

Commission municipale du Québec  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Mezzanine, aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 10 avril 2019.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes  
Nathalie Deschesnes, OMA  
Avocate